

ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNÉES - LEEXI

À partir de 15 mai 2025

Leexi Société anonyme Fonds propres 678.500 euros RCS Bruxelles, TVA BE 0782.527.110 Siège social opérationnel 1183 Chaussée de Wavre 1160 Bruxelles, Belgique Représenté par Xavier Lombard, CEO	
---	--

Accord de traitement des données

Cet accord de traitement de données (« accord ») est conclu entre le client et Leexi à la date de signature du Contrat.

Ci-après désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Les Parties ont conservé le pouvoir de modifier, amender, révoquer ou résilier le Contrat.

Lors de la fourniture des services conformément à l'utilisation par le client de la plateforme Leexi, Leexi traitera certaines données du client.

Les Parties entendent désormais veiller à ce que les données clients soient traitées conformément aux principes de protection des données et aux exigences légales applicables.

1. Introduction

Le présent accord a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Leexi traitera les données personnelles pour le compte du client.

2. Obligations mutuelles des Parties

Dans le cadre de l'exécution du Contrat et de l'accord, chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »), (ii) en particulier le Règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni (UK GDPR) et la Loi sur la protection des données de 2018, (iii) en particulier la loi 25 du Québec, (iv) en particulier la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) et (v) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

Chaque Partie dispose de la qualité de Responsable du Traitement indépendant, tel que défini par les lois sur la protection des données, dans le traitement des données personnelles des salariés de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à collecter, traiter, stocker, communiquer ou archiver des données personnelles (au sens du RGPD) concernant ses informations de contact professionnel, mais uniquement (i) en relation avec et seulement dans la mesure où ce traitement est nécessaire à l'exécution des Services, (ii) aux exigences légales ou réglementaires applicables, (iii) aux demandes et communications avec l'autre Partie, (iv) à des fins administratives, commerciales et de marketing, et (v) pour protéger ses droits respectifs conformément à la législation applicable.

Les Parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

Chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la Partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

En qualité de responsable de traitement au sens du RGPD des données personnelles collectées auprès des personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles, chaque Partie garantit aux personnes concernées le droit d'être informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, le droit d'émettre des directives anticipées relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes concernées.

Chaque Partie garantit aux personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, dans le respect de ses obligations légales.

Afin d'exercer ces droits, les personnes concernées pourront contacter le Référent/Délégué à la Protection des données personnelles désigné par chaque Partie.

Leexi : dpo@leexi.ai ou par courrier à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des données, Société Leexi, 1183 Chaussée de Wavre, 1160 Bruxelles, Belgique.

Client : [insérer]

Dans le cadre du présent accord, Leexi est amené, en qualité de sous-traitant, à traiter des données personnelles au nom et pour le compte du client.

2.1 Données Personnelles

Les données personnelles à traiter dans le cadre de cet Accord incluent les conversations enregistrées par vidéoconférence ou par système audio.

2.2 Applicabilité

Cet accord s'appliquera au traitement des données personnelles du client, indépendamment du pays d'origine, du lieu de traitement, de l'emplacement des personnes concernées ou de tout autre facteur.

2.3 Catégories des données concernées

Conversations par vidéoconférence ou par VOIP (système audio) avec leurs métadonnées.

3. Portée du Contrat et catégories de données traitées

Leexi s'engage à prendre en compte les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données par défaut, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services.

Les données personnelles à traiter dans le cadre du présent accord comprennent les Conversations par vidéoconférence ou par système audio. Leexi collecte les données personnelles suivantes : nom, prénom, email, numéro de téléphone, qualité, nom de la compagnie, conversation en visioconférence ou par VOIP (système audio) avec leurs métadonnées.

Le traitement des données est destiné à l'exécution des services fournis par Leexi pour le compte du client, dans le cadre de la relation contractuelle établie entre les deux Parties.

Les données collectées sont : nom, prénom, qualité, e-mail, n° de téléphone, nom de la compagnie.

Les finalités de la collecte sont : l'accompagnement sur le projet et la fourniture des services contractuellement convenus, tels que la gestion des données clients et le support technique.

Les personnes concernées sont les salariés, fournisseurs et clients du client.

Les opérations réalisées sur les données sont la collecte, le transfert, la conservation et la suppression.

Les destinataires des données personnelles sont : le personnel habilité par les Parties.

4. Rôles et responsabilités

4.1 Responsable du traitement des données

En tant que Responsable du traitement, le client déterminera les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

4.2 Sous-traitant des données

En tant que sous-traitant des données, Leexi traitera les données personnelles au nom et selon les instructions du contrôleur de données. Leexi s'engage à informer immédiatement le client, sans que cela ne puisse être qualifié de conseil juridique, si Leexi considère qu'une instruction donnée par le client constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit belge.

5. Mesures techniques et organisationnelles

Les principes d'ingénierie des systèmes sécurisés pour l'ingénierie des systèmes sécurisés sont établis, documentés par Leexi, maintenu et appliqué à tout effort de mise en œuvre du système d'information. Les principes suivants de sécurité dès la conception et de confidentialité dès la conception sont appliqués :

5.1 Principes de sécurité par design dès la conception :

1. Minimiser la surface d'attaque
2. Établir des paramètres par défaut sécurisés
3. Le principe du moindre privilège
4. Le principe de défense en profondeur
5. Échouez en toute sécurité
6. Ne faites pas confiance aux services
7. Séparation des tâches
8. Évitez la sécurité par l'obscurité
9. Gardez la sécurité simple
10. Résolvez correctement les problèmes de sécurité

5.2 Confidentialité par design :

1. Proactif et non réactif ; Préventif et non curatif
2. Confidentialité comme paramètre par défaut
3. Confidentialité intégrée à la conception
4. Fonctionnalité complète – somme positive, pas somme nulle
5. Sécurité de bout en bout – Protection complète du cycle de vie
6. Visibilité et transparence – Gardez-le ouvert
7. Respect de la vie privée des utilisateurs – Gardez-le centré sur l'utilisateur

5.3 Mesures de sécurité

Leexi a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, le cryptage, les contrôles d'accès, les sauvegardes régulières, la formation des employés et la vérification des antécédents des employés.

Les mesures de sécurité ont été pleinement mises en œuvre suite à la [certification de la norme ISO 27001:2022](#).

5.4 Notification de violation de données

Leexi doit notifier au client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, par email. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

Cette notification doit être, au moins, accompagnée des éléments suivants :

- Une description de la nature de la violation de données personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés ;
- Une communication du nom et des coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Une description des conséquences probables de la violation des données personnelles ;

- Une description des mesures prises ou que Leexi propose de prendre pour remédier à la violation des données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Leexi s'engage à aider le client dans le cadre de la notification d'une violation de données personnelles à l'autorité de contrôle en répondant aux demandes du client.

6. Sous-traitants

6.1 Centre de confiance Leexi

Les sous-traitants sont suivis par notre agent VANTA (agent de certification)

[Ce lien donne accès aux sous traitants de Leexi](#)

- Amazon Web Services pour l'hébergement d'infrastructure → hébergement dans l'UE
- Microsoft Azure pour la transcription et l'IA générative → hébergement dans l'UE
- Google Workspace pour le fournisseur d'identité → hébergement dans l'UE
- Gladia pour le fournisseur de speech to Text → hébergement dans l'UE
- Nouvelle relique pour la surveillance des performances des applications → hébergement dans l'UE

6.2 Autorisation

Le sous-traitant ne peut engager un autre sous-traitant sans autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. En cas d'autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de toute modification envisagée concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable la possibilité de s'opposer à ces modifications.

Leexi doit fournir au client les informations nécessaires pour permettre au Client d'exercer son droit d'opposition. Le client disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ces informations pour exprimer toute objection au Leexi et justifier ses objections.

Les Parties conviennent d'organiser une réunion et de discuter de bonne foi afin de trouver une solution raisonnable et mutuellement acceptable avant le refus par le client de tout sous-traitant.

Si le client refuse de fournir à Leexi une autorisation écrite pour transférer des données à ces sous-traitants, Leexi ne pourra pas fournir les services associés à ce sous-traitant.

Leexi demeure pleinement responsable devant le client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

6.3 Obligations du sous-traitant ultérieur

Leexi veillera à ce que tous les sous-traitants engagés pour le traitement des données personnelles soient liés par des accords écrits contenant des obligations de protection des données qui sont au moins aussi protectrices que celles énoncées dans le présent accord.

Leexi doit s'assurer que le sous-traitant respecte les obligations auxquelles Leexi est soumis en vertu du présent accord et des lois sur la protection des données.

6.4 Transferts internationaux de données.

Lorsque Leexi engage un sous-traitant conformément à la Section 6 ou à ses affiliés, et que cet engagement implique un transfert international de données personnelles, Leexi doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert est conforme aux lois sur la protection des données.

Les données personnelles ne seront transférées par Leexi vers ou accessibles depuis un pays tiers hors de l'Espace économique européen que si :

(a) Le pays du destinataire a été jugé fournir un niveau de protection adéquat pour les droits et libertés des personnes concernées en ce qui concerne le traitement des données personnelles, tel que déterminé par la Commission européenne ; ou

(b) Le transfert de données personnelles à une entité en dehors de l'Espace économique européen est conforme aux Clauses Contractuelles Types publiées par la Commission européenne dans sa version mise à jour de juin 2021.

Lorsque requis par les lois sur la protection des données, Leexi accepte de conclure les Clauses Contractuelles Types ou tout accord équivalent avec le Client ou une autre entité concernée ou de fournir d'autres garanties appropriées afin de légaliser le transfert de données personnelles vers un pays tiers.

7. Droits des Personnes Concernées

Leexi doit aider le client à remplir ses obligations relatives aux droits des personnes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation et l'opposition.

8. Assistance

Sur demande du client, Leexi assiste, dans la mesure du possible, en cas de contrôle de l'autorité compétente, ou dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

9. Conservation des données

9.1 Conservation des données

Leexi conservera les données personnelles uniquement pendant la durée spécifiée par le client ou conformément aux lois et réglementations applicables.

Par défaut les données sont conservées 2 ans maximum.

Le client a la possibilité de réduire ce délai sur demande ou via les paramètres de la plateforme Leexi.

9.2 Suppression des données

À la fin des services de traitement de données ou sur instruction du Client, Leexi devra supprimer ou retourner toutes les données personnelles au Client, sauf si la conservation est requise par les lois applicables

10. Audit et conformité

Leexi doit mettre à la disposition du client toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité avec les obligations énoncées dans le présent accord et découlant directement des lois sur la protection des données. À la demande du client, Leexi doit également, le cas échéant, permettre et contribuer aux audits des activités de traitement couvertes par cet accord. Lors de la décision d'un audit, le client peut prendre en compte les certifications pertinentes détenues par Leexi.

Le client peut choisir de réaliser l'audit lui-même ou mandater un auditeur indépendant, avec un préavis raisonnable, au moins 20 jours avant la date de l'audit. Le client ne peut pas exercer ce droit d'audit plus d'une fois par période de douze (12) mois et le client doit supporter l'intégralité des coûts et dépenses de

tout audit, sauf si un tel audit révèle un Incident de sécurité, auquel cas Leexi devra supporter l'intégralité des coûts et dépenses de cet audit.

Nonobstant ce qui précède, si la demande d'audit du client intervient pendant la fin d'année, ou à un autre moment où Leexi ne peut raisonnablement accueillir une telle demande, les Parties devront mutuellement convenir d'une prolongation du préavis écrit à trente (30) jours. Le client doit signer un accord de confidentialité dans une forme et un contenu raisonnablement satisfaisants pour Leexi avant un tel audit. Rien dans les présentes ne permettra au client d'examiner les données concernant les autres clients de Leexi. Les Parties devront faire tous les efforts raisonnables pour minimiser les perturbations des activités commerciales de Leexi.

Le client doit mettre les informations, y compris les résultats de tout audit, à la disposition de l'autorité/ies de surveillance compétente(s) sur demande.

10.1 Vérifications

Le client peut effectuer des audits ou des inspections pour garantir la conformité de Leexi au présent accord et aux lois applicables en matière de protection des données. Leexi coopérera et fournira toutes les informations nécessaires pour faciliter ces audits.

10.2 Inspections réglementaires

En cas d'inspection ou d'enquête réglementaire liée au traitement des données personnelles, Leexi en informera rapidement le client et lui fournira toute l'assistance nécessaire.

11. Résiliation et restitution des données

11.1 Résiliation

Chacune des Parties peut résilier le présent accord conformément aux dispositions de résiliation énoncées dans l'accord principal entre les Parties.

11.2 Retour ou suppression de données

À la résiliation du Contrat, Leexi devra, au choix du client, soit restituer toutes les données personnelles au client, soit supprimer en toute sécurité toutes les données personnelles, à moins que la conservation ne soit requise par les lois applicables.

Leexi peut conserver des copies de sauvegarde des données personnelles du Client qui ont été capturées dans le cadre des activités normales du Leexi, si la suppression des données du Client devait être matériellement difficile (que ce soit d'un point de vue commercial ou technologique), à condition que

- (a) Leexi déclare et garantit qu'il a mis en place et suit un processus commercial pour supprimer les sauvegardes des données qui ne sont plus nécessaires ; et
- (b) Leexi devra faire des efforts commercialement raisonnables pour anonymiser ces données du client.

12. Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la relation commerciale.

Leexi s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles du client à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la relation commerciale avec leurs propres sous-traitants.

13. Loi applicable et règlement des litiges

Loi applicable et juridiction

Le Contrat et l'accord sont régis par le droit belge, en langue française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat et de l'accord sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.

14. Divers

14.1 Intégralité de l'accord

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace tous les accords, ententes ou représentations antérieures.

14.2 Modifications

Toute modification du présent Accord doit être faite par écrit et signée par les représentants autorisés des deux Parties.

14.3 Registre

Conformément à l'article 30 du RGPD, Leexi déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement.

14.4 Divisibilité

Si une disposition du présent accord s'avère invalide ou inapplicable, les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur.

14.5 Aucune renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'applique pas une disposition du présent accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition.

15. Accès aux données par les autorités de pays tiers.

Dans le cas où Leexi reçoit une demande juridiquement contraignante d'une autorité publique en vertu des lois d'un pays tiers ou si Leexi prend connaissance de tout accès direct aux données personnelles par une autorité publique d'un pays tiers, Leexi devra notifier le client sans retard injustifié. Cette notification devra inclure toutes les informations concernant la demande ou l'accès aux données dont dispose Leexi.

Dans le cas où Leexi est interdit de notifier le client, Leexi s'engage à faire de son mieux pour obtenir une dérogation à l'interdiction, afin de communiquer autant d'informations que possible au client. Leexi s'engage à documenter ses efforts afin de pouvoir les montrer à la demande du client.

Leexi devra documenter son processus interne pour traiter de telles demandes et accès directs aux données dans une politique écrite et mettre cette politique à la disposition du client.

16. Signature

Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original, et tous les exemplaires constitueront ensemble un seul et même instrument. Les signatures transmises par e-mail ou via des plateformes de signature électronique sont considérées comme valides et contraignantes.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent accord de traitement des données à la date d'entrée en vigueur.

Signature

Date : 15/05/2025	Date :
Leexi  LEEXI SA BE 0782 527 110 Chaussée de Wavre 1183 1160 Auderghem Représenté par Xavier Lombard, CEO	Représenté par